Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20220330-19-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022 Affichage : 01/04/2022

DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> COMMUNE DE MILLERY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance. **Le 30 mars 2022,** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles. M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

Absents: Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITOZ Monique.

Secrétaire: Mme DEVAUX Carole

N° 19-2022 – Subvention à l'Association Millery Familles pour l'année 2022

Annexe n°9 – Convention de subvention à l'association Millery Famille

Rapporteur: MME JOUBERT Marie-Josephe

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Après une année 2021 de transition entre le Contrat Enfance Jeunesse Charly-Millery et la CTG, les deux communes de Charly et Millery ont progressivement quitté une gestion intercommunale des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et ont mis en place un accompagnement autonome de ces modes d'accueil.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 57 072 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...) qui ont été évalués, pour information, à 31 419,91 € pour l'année 2021.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne ROGNARD n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- D'ALLOUER pour l'année 2022 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention d'un montant maximal de 57 072 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres Présents Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 01/04/2022

Et publication le 04/04/2022

Le Maire

Françoise GAUQUELIN